Communiqué de presse
17 novembre 2026

Reste à charge CPF de 200 € : le Conseil d'État rejette sans audience le recours des organismes de formation contre le bandeau de Mon Compte Formation

Les Acteurs de la compétence et le Synofdes demandaient au Conseil d'État d'ordonner à la Caisse des dépôts de retirer le bandeau affiché depuis le 2 octobre sur Mon Compte Formation. Ce bandeau demande aux personnes de s'engager à verser un complément de participation pouvant atteindre 200 euros, prévue par le projet de loi de finances pour 2027 en cours d'examen au Parlement. Par une ordonnance du 13 novembre 2026, le juge des référés a rejeté la demande pour défaut d'urgence, sans audience et sans se prononcer sur la légalité du bandeau.

La position des deux organisations

Les Acteurs de la compétence et le Synofdes regrettent que le juge ait statué sans audience. Un débat contradictoire leur aurait permis de présenter les données de leurs adhérents sur la baisse des inscriptions.
Elles demandent à la Caisse des dépôts d'indiquer sur la plateforme que la mesure reste soumise au vote du Parlement et de retirer le bandeau pour les publics qui ne seraient pas concernés. Elles demandent aux parlementaires de prendre en compte, dans l'examen du PLF 2027, l'effet déjà mesuré de cette annonce sur l'accès à la formation.

« *Nous avons demandé au juge de faire retirer l'annonce d'une mesure que le Parlement n'a pas votée. Il a rejeté notre demande sans nous entendre. Nos adhérents perdent 14 % d'inscriptions depuis octobre, et nous portons désormais ce dossier devant les députés et les sénateurs.* », Claire Khecha, déléguée générale des Acteurs de la compétence

« *Nos organismes forment des salariés aux revenus modestes et des demandeurs d'emploi. Face à une case qui leur annonce jusqu'à 200 € à payer, beaucoup renoncent avant même de savoir s'ils seront concernés. Nous demandons à la Caisse des dépôts de corriger ce bandeau dès maintenant, sans attendre le vote du budget.* », David Cluzeau, délégué général Synofdes

En complément

- Procédure : référé « mesures utiles » (article L. 521-3 du code de justice administrative).
- Ordonnance du juge des référés du Conseil d'État du 13 novembre 2026, transmise sur demande.
- Claire Khecha et David Cluzeau sont disponibles pour des interviews.

À propos des Acteurs de la Compétence, organisation professionnelle, fédère et représente 1 150 entreprises de formation et du développement des compétences. Depuis 1991 au service de la représentation et de la promotion du développement des compétences, Les Acteurs de la Compétence place au cœur de leur action, le développement du professionnalisme. Acteur majeur du secteur, la fédération agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.
Contact presse : Agence Trëma Léa Cauchi : lea@trema.agency - 06 24 96 84 31

À propos du Synofdes, organisation professionnelle représentative dans la branche des organismes de formation rassemble 350 adhérents représentant plus de 2500 établissements. Le syndicat se donne pour missions de conseiller, représenter et fédérer ses adhérents au service du développement des compétences de toutes et tous**.**

Contact presse : Mathilde Naud : mnaud@synofdes.org - 09 72 03 57 08